

RECOMMANDATIONS AUX ÉCOLES MATERNELLES RENTRÉE SCOLAIRE 2016 / 2017

« L'école maternelle est une étape essentielle du parcours des élèves pour garantir leur réussite scolaire. Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. »

<http://www.education.gouv.fr/cid166/l-ecole-maternelle-organisation-programme-et-fonctionnement.html>

L'année scolaire 2016 – 2017 est une nouvelle étape importante de la **Refondation pédagogique de l'école**, concrétisée par la mise en œuvre du **nouveau programme de l'école élémentaire**, qui **s'inscrit dans la continuité des programmes de maternelle pour ce qui est de la prise en compte de l'élève et du regard bienveillant à porter sur ses réussites et ses apprentissages.**

Au-delà des prescriptions des programmes, il me paraît important de permettre aux enseignants et aux équipes de faire le point sur un certain nombre de pratiques pour lesquelles des questions se posent souvent. Cette note propose donc des recommandations pour ce qui concerne divers aspects de l'organisation quotidienne de la vie de l'école et les complète d'éclairages qui prennent en compte des questions posées par certains d'entre vous.

Elle intègre aussi des éléments de précisions et de recommandations pour ce qui est des nouvelles dispositions résultant de la Loi de refondation de l'école de la République (rythmes scolaires, scolarisation des moins de trois ans...).

Rentrée : inscription, admission et accueil

Si l'école maternelle n'est pas obligatoire, l'inscription d'un enfant doit être considérée comme un **engagement de la part des familles** (Article 3-2 du règlement départemental). Pour cela, il est important que le dialogue avec les parents permette à ceux-ci de comprendre qu'une fréquentation incomplète de l'école est préjudiciable au développement de la personnalité de leur enfant et à l'acquisition des apprentissages menés par les enseignants.

De même, **il serait inacceptable qu'une école (ou un enseignant) propose à une famille une scolarisation partielle (matin) de leur enfant qui ne reposerait pas sur un Projet d'Accueil Individuel (PAI) ou sur une prescription spécifique (PPS, ...) pour cet enfant.** Une telle décision ne pourrait être acceptée et serait contraire à l'obligation posée par l'article L 113 – 1 du Code de l'Éducation. De plus, elle serait nuisible à l'image de l'école maternelle, lieu d'apprentissage.

Les nouveaux rythmes scolaires ayant cependant réduit les après-midis de manière souvent conséquente, il est important de prendre en compte ce changement dans les rythmes de vie des élèves.

TPS : Dans le cadre des dispositifs spécifiques de scolarisation des Toutes Petites Sections (Circulaire 2012 – 202 du 18 décembre 2012), la rentrée peut se trouver différée et les horaires adaptés aux besoins de l'enfant. Cependant, tous les éléments de la scolarisation sont contractualisés avec la famille avant la rentrée scolaire et au plus tard dans les semaines qui suivent celle-ci. Ce contrat est modifiable autant que de besoin, dans l'intérêt de l'enfant, et afin de permettre une rentrée réussie dans la scolarisation en maternelle. Ce temps de scolarisation devra toujours rester significatif et tendre, à la fin de l'année, vers une scolarisation complète.

Les inscriptions des élèves sont du ressort de la mairie. Les **admissions** sont ensuite réalisées par le directeur en fonction des éléments fournis par celle-ci et sur présentation :

- Du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- Du carnet de vaccination ou d'un certificat attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite (3 injections et un rappel. La vaccination contre la tuberculose – BCG - n'est plus obligatoire). A défaut, elles doivent être effectuées dans les trois mois qui suivent l'inscription (*Article R 3111-17 du Code de la santé publique*). En cas d'absence totale ou partielle de vaccination, **suspendre l'admission** et **prendre contact immédiatement avec le médecin de PMI ou avec le médecin Conseiller Technique de la direction académique.**
- Du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'un extrait d'acte de naissance.

Le certificat médical préalablement demandé au médecin de famille n'est plus nécessaire. (*N.d.S. n° 2009 – 160 du 30 octobre 2009 - B.O. n° 43 du 19 novembre 2009*)

L'admission puis l'accueil des enfants dans l'école, et en particulier pour les plus petits (TPS – PS), est aussi l'accueil de leurs parents. Ces temps doivent être des moments privilégiés de contact et de relation.

Il est donc souhaitable qu'ils soient préparés, anticipés par l'équipe des enseignants et fassent l'objet **d'un projet** et, si besoin, d'une « fiche action » intégrée au projet d'école.

A cet accueil doit être largement associé l'ensemble des personnels de l'école (ATSEM, personnel communal de service, de garderie, de restauration ...) afin que familles et enfants soient rassurés et puissent établir des relations tout en comprenant le rôle de chaque personne dans l'école.

Un document vidéo, sous forme de CDROM a été créé dans le département de la Nièvre sous la forme d'une « mallette des parents » de maternelle. Il propose de nombreux témoignages et des supports permettant d'ouvrir, avec les parents, un débat rassurant quant à la scolarisation de leur enfant et à leur implication au sein de l'école.

Il est disponible dès maintenant à l'adresse suivante :

<http://ia58.ac-dijon.fr/CapMaternelle/>

Je vous invite à visiter le site et à vous approprier les pistes de réflexion proposées.

Pour permettre une entrée à l'école sereine, diverses modalités, à la fois temporelles et pratiques peuvent être envisagées :

- accueil lors de « journées de découvertes » courant juin,
- accueil individuel lors de l'admission, en présence des parents,
- accueil par les élèves déjà scolarisés eux-mêmes...

Exceptionnellement, un dispositif de rentrée échelonnée peut aussi être envisagé. **Il devra faire l'objet d'un projet soumis à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription qui le validera** sous condition que cet accueil échelonné :

- soit un projet pédagogique intégré au projet d'école,
- soit réalisé avec l'avis favorable du conseil d'école,
- n'excède pas deux jours,
- ne modifie pas la date et l'heure de rentrée pour les autres élèves ayant déjà fréquenté l'école (PS ayant été scolarisés en TPS, MS et GS).

TPS : L'accueil échelonné des TPS fait l'objet d'un projet spécifique et d'une contractualisation avec les familles. Les enfants de deux ans sont scolarisés, dans la limite des places disponibles, s'ils ont deux ans révolus à la date de la rentrée scolaire de l'année civile en cours (article D 113-1 Code de l'éducation). Après cette rentrée, ils peuvent être acceptés à compter de la date anniversaire de leurs deux ans si cette date anniversaire intervient **avant le 31 décembre** de l'année civile de la rentrée scolaire en cours (donc jusqu'à la rentrée des vacances de Noël au plus tard).

Pour les enfants nés après le 31 décembre, la mise en place d'une classe passerelle peut être envisagée, en partenariat avec les services de la petite enfance, la municipalité, la CAF..

S'informer sur <http://www.education.gouv.fr/cid1963/les-dispositifs-passerelles-de-la-famille-et-du-lieu-de-garde-a-l-ecole-maternelle.html&xtmc=classepasserelle&xtnp=1&xtcr=3>

Aucun enfant ne peut être scolarisé avant l'âge de 2 ans.

Inscription et propreté de l'enfant

Conformément à l'article 113-1 du Code de l'Education, « *Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.* »

Le refus de scolarisation d'un enfant sous le prétexte qu'il n'est pas encore propre est donc illégal, **la propreté ne peut être invoquée comme préalable à l'inscription.**

Organisation du temps :

Emploi du temps

L'emploi du temps est obligatoire. C'est un acte pédagogique majeur. Il est d'abord un outil du maître pour penser sa classe et la mise en œuvre raisonnée des apprentissages, de quelque ordre qu'ils soient. Il s'appuie sur les programmes officiels et doit montrer avec précision qu'il prend en compte et met en œuvre les cinq domaines d'apprentissage qu'ils proposent. **Il est donc souhaitable qu'il les fasse apparaître clairement et de manière explicite.** Les temps comme les passages aux toilettes, habillage et déshabillage n'y figurent pas.

L'emploi du temps doit aider l'élève dans sa construction de la temporalité tout en évitant de tomber dans des « routines temporelles ». Pour cela il se doit d'être **évolutif** et de changer dans le courant de l'année pour tenir compte de l'évolution des rythmes biologiques et des besoins des enfants (accueil des TPS – PS en début d'année par exemple).

Il doit aussi désormais **prendre en compte plus largement l'ensemble de la journée** de l'enfant et s'articuler avec les autres activités (APC, NAP...).

Chaque équipe veillera donc spécifiquement à ce que les emplois du temps de l'école soient construits pour **prioriser les rythmes biologiques et le bien-être des enfants**, en les privilégiant, chaque fois que possible, aux autres contingences.

Horaires

(Décret n° 90 – 788 du 6 septembre 1990 – Art. 11 ; Titre 7 – Règlement type départemental)

L'accueil des élèves est assuré **dix minutes avant l'heure d'entrer en classe**. Ils restent sous la responsabilité des enseignants **jusqu'à l'heure fixée de la sortie** des classes. En aucun cas, le retour dans la famille ne peut donc avoir lieu avant cet horaire (sauf cas exceptionnel de demande écrite de la famille). S'ils ne peuvent pas le faire eux-mêmes, les parents désignent par écrit les personnes habilitées à récupérer l'enfant. Ils portent **la pleine responsabilité** de cette décision. **Un enfant ne peut pas être confié à une autre personne sans accord écrit des parents.** Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents, aucune condition d'âge en particulier ne peut être exigée par l'école. La direction de l'école ne peut s'y opposer.

Le règlement type départemental fixe les dispositions à prendre en cas d'absence de personne responsable à l'heure de la sortie.

Accueil

L'école maternelle est, par excellence, le **lieu de transition entre la famille et l'école**. L'accueil est le lieu charnière de la rencontre avec les parents. Il doit donc permettre aussi aux familles de **comprendre que l'école est un lieu d'apprentissages structuré et non une garderie**. En respectant eux-mêmes les horaires fixés et en proposant dès l'arrivée des élèves de réelles situations scolaires, les enseignants participent pleinement au respect, par les parents, de l'image et du rôle de la maternelle.

« L'école maternelle est le lieu où l'enfant se familiarise progressivement avec une manière d'apprendre spécifique [...] et apprend en même temps à entrer dans un rythme collectif. L'enseignant rend lisibles les exigences de la situation scolaire par des mises en situations et des explications qui permettent aux enfants - et à leurs parents - de les identifier et de se les approprier.

L'école maternelle initie ainsi la construction progressive d'une posture d'élève. »

(Programme de l'école maternelle BO spécial n°2 du 26 mars 2015 - Comprendre la fonction de l'école »)

L'accueil du matin doit donc être pensé spécifiquement en termes de transition, d'entrée dans les apprentissages, de mise en valeur des activités de la classe. Les activités proposées doivent permettre à l'enfant une entrée valorisante, une première **« mise en réussite »** qui lui permette de se projeter dans les activités futures proposées en classe et de **construire sa posture d'élève**. Comme pour les domaines d'apprentissages, il est souhaitable qu'il fasse l'objet de la mise en place d'une progressivité pensée par le maître et l'équipe des maîtres pour l'ensemble de la scolarité en maternelle et cela tant dans sa forme et sa durée que dans les activités proposées. Si sa durée doit être modulée en cours d'année (voir « Emploi du temps »), il doit rapidement être ramené à **15 ou 20 minutes maximum**.

Rituels

Si le nom même de « rituels » peut le laisser imaginer, les rituels à l'école maternelle ne doivent pas être synonymes de « routine ». Si ce sont des situations prévisibles et répétitives tout au long de l'année, il est indispensable qu'ils s'adaptent et qu'ils représentent de réelles situations d'apprentissage, repérées des élèves et qui soient porteurs de sens pour eux. Les rituels sont donc bien des temps concrets auxquels doivent se rattacher **des compétences disciplinaires et transversales**. Ils n'ont de valeur qu'à ce titre et doivent donc faire l'objet **d'une progressivité** préétablie par le maître et l'équipe de maîtres. Lorsqu'une activité ritualisée est maîtrisée par plus de 75 % des élèves, elle doit laisser place à une nouvelle activité. Ce qui n'exclut pas que les compétences qu'elle visait à faire acquérir soient reprises sous d'autres formes lors de nouvelles activités rituelles ou lors des activités de classe.

Récréations

A l'école maternelle, le temps des récréations est compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée. Dans cette demi-heure, sont **inclus le temps d'habillage/déshabillage et le temps de passage aux toilettes**. L'organisation de l'équipe enseignante doit permettre de libérer les ATSEM pour que, à ce moment, elles soient toutes auprès des enseignants pour aider les enfants non encore autonomes.

Le nombre de personnes chargées d'assurer la surveillance doit tenir compte, en particulier, de l'importance des effectifs et de la configuration des lieux. Comme pour l'ensemble du temps scolaire, il s'agit d'un temps placé sous **la surveillance active des enseignants**. (*Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990*). L'espace de la cour de récréation doit être délimité afin de permettre une

surveillance constante des élèves, même si pour cela l'emploi de plusieurs enseignants de service est nécessaire.

Les ATSEM ou les AVS ne doivent pas assurer seuls un service de surveillance de récréation.

*« Les récréations ne paraissent pas s'imposer pour des demi-journées allégées (ne dépassant pas 1 heure trente de temps scolaire), qui seraient autrement interrompues inutilement. Pour jouer son rôle, le moment **de la récréation ne saurait se situer en fin de demi-journée scolaire.** »*

Circulaire n° 2014-068 du 20-5-2014

Collation

(Circulaire n° 2003 – 210 du 1^{er} décembre 2003 – B.O. n° 46 du 11 décembre 2003 - Note de recommandations aux directeurs et directrices d'école du 25 mars 2004).

« L'école a la responsabilité particulière, en liaison étroite avec la famille, de veiller à la santé des jeunes qui lui sont confiés et de favoriser le développement harmonieux de leur personnalité. Elle participe également à la prévention et à la promotion de la santé en assurant aux élèves, tout au long de leur scolarité, une éducation à la santé, en articulation avec les enseignements, adaptée à la fois à leurs attentes et à leurs besoins ainsi qu'aux enjeux actuels de santé publique. »

Aucun argument nutritionnel ne justifie aujourd'hui la collation matinale de 10 heures qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires. Cependant, compte tenu des conditions de vie des enfants et des familles, qui peuvent entraîner des contraintes diverses, il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation **dès leur arrivée à l'école maternelle** et, dans tous les cas, **au minimum deux heures avant le déjeuner**.

Cette collation **est facultative et doit être adaptée** aux élèves.

Les boissons ou aliments proposés aux élèves doivent permettre **une offre alimentaire diversifiée** favorisant une liberté de choix, en privilégiant l'eau, les purs jus de fruits, le lait ou les produits laitiers demi écrémés, le pain, les céréales non sucrées, **en évitant les produits à forte densité énergétique** riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries, sodas...).

Ce moment de collation proposera, chaque fois que possible, des dégustations **de fruits** qui peuvent également intervenir lors du déjeuner ou du goûter.

Cela n'exclut pas, dans le cadre de **projets spécifiques d'éducation au goût**, que de petites prises alimentaires soient possibles.

Quelle que soit la forme ou le mode de prise alimentaire, l'école doit au préalable s'informer auprès de parents de toute forme d'allergie ou de contre-indication alimentaire propre à chaque élève.

Sieste

Il convient avant tout d'éviter qu'au nom du rythme de l'enfant « en général » la sieste soit proposée **à tous de manière égale et systématique**. Un indice de non-pertinence de la sieste est souvent son inscription dans l'emploi du temps, dans des horaires intangibles sur l'année.

Des enfants qui n'ont plus envie de dormir sont obligés de se reposer dans un lieu et dans une posture qui ne leur conviennent plus. **Si malgré la mise au repos, l'enfant n'est pas endormi au bout de 20 minutes maximum, il faut le lever et lui proposer de rejoindre la classe pour des activités de groupe, et cela quel que soit son âge.**

L'organisation de ces activités est du ressort des enseignants de l'école qui peuvent se répartir les tâches pour la prise en charge des élèves dans le début de l'après-midi. Ces aménagements font l'objet d'un projet annuel de l'équipe enseignante.

Il n'est pas envisageable que tous les élèves de MS bénéficient d'une sieste organisée toute l'année. Le temps de sieste doit être évolutif et lié **aux besoins des élèves**. Ces besoins évolueront donc tout au long de l'année. La sieste ne doit plus être proposée aux enfants de GS que si, là encore, c'est un besoin exprimé par un enfant spécifiquement.

En revanche, des activités calmes (lecture offertes, jeux de structuration...) peuvent être proposées, respectant les besoins et sollicitant moins l'attention et la concentration des élèves en début d'après-midi. Ces temps calmes peuvent s'agrémenter d'un peu de musique comme on le voit fréquemment, mais ne peuvent se limiter à laisser les enfants les bras croisés, la tête sur les bras, inactifs.

Dans les cas particuliers de besoins momentanés (convalescence, événements liés à la vie familiale ...) il ne faut pas hésiter à proposer aussi à un enfant la possibilité d'un repos qu'il ne pratiquait plus auparavant.

Une attention toute particulière doit être apportée aujourd'hui à la liaison existant entre les temps de sieste et la mise en place des activités péri-éducatives, surtout lorsque celles-ci sont situées juste après le repas (à privilégier). Lorsqu'elles sont situées en milieu d'après-midi, il est important d'être très attentif à éviter le réveil forcé des enfants. Il est souvent possible de trouver des accords qui permettent une transition douce entre la responsabilité de l'école et celle des personnes chargées de l'encadrement des NAP.

Passages aux toilettes

La propreté reste une condition importante de l'accès à l'école maternelle, mais elle n'en est pas une condition sine qua non. De plus, le passage de la vie familiale à la vie collective peut entraîner une régression dans ce domaine et pour de nombreux enfants, le passage collectif aux toilettes est inadéquat et provoque même des réactions d'évitement liées à l'absence d'intimité de ces moments collectifs.

Si, pour les petits, ou en tout début d'année, il peut permettre un temps de structuration et de reconnaissance des locaux, il doit rapidement être abandonné au profit d'un passage aux toilettes par groupes restreints, pendant une activité menée en classe, avec le concours de l'ATSEM. **Pour les élèves de MS et de GS, le passage collectif aux toilettes n'est plus justifié.**

La problématique de l'hygiène doit faire l'objet d'une réflexion au sein de l'équipe d'école afin de mettre en œuvre des organisations qui conduisent à une réelle autonomie physique et au **respect de l'intimité de chacun**. Les parents doivent y être associés notamment au moment où ils accompagnent leur enfant, lors du temps d'accueil.

Il ne faut pas que le temps passé aux toilettes et aux soins corporels **ampute de manière trop importante le temps des apprentissages : un bon équilibre est à maintenir** en toutes circonstances, d'autant plus avec des enfants de 4 et 5 ans et plus. **Le passage aux toilettes n'a donc pas lieu de figurer à l'emploi du temps.**

D'une manière générale, et pour ce qui concerne les rythmes à l'école et l'équilibre de la journée, un document exposant les « bonnes pratiques » à l'école maternelle est disponible sur le lien ci-dessous.

http://www.education.gouv.fr/cid76004/nouveaux-rythmes-scolaires-les-bonnes-pratiques-en-maternelle.html#Organiser_avec_un_soin_particulier_la_transition_entre_le_scolaire_et_le_periscolaire

Aménagement de l'espace de classe :

Afin de se conformer aux préconisations des nouveaux programmes, l'espace de la classe doit s'adapter et se modifier tout au long de l'année scolaire et de l'évolution des activités et des compétences des élèves.

L'espace classe doit d'abord s'adapter à leurs besoins spécifiques : agir, s'exprimer, comprendre, explorer avec ses sens, jouer... et à leur âge : globalement, et selon les programmes, avant 4 ans – après 4 ans.

Activités Pédagogiques Complémentaires

(Circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013)

« Les activités pédagogiques complémentaires permettent :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;*
 - une aide au travail personnel ;*
 - la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT. »*
- [...]**

L'aide aux élèves :

*« À l'école maternelle, l'aide peut être consacrée au **renforcement de la maîtrise de la langue orale** et à la découverte de l'écrit, par exemple, par l'accès à des récits riches et variés. Le travail en petits groupes permet de solliciter chaque élève et favorise les échanges avec l'enseignant. Ce temps d'aide permet aussi la mise en œuvre de jeux symboliques et de jeux à règles. »*

L'aide proposée doit permettre la mise en place d'une **relation privilégiée complémentaire** et **qui fait « écho » » à la classe sans en être la redondance**. La maternelle est un lieu privilégié pour sa mise en œuvre car, plus encore peut-être qu'à l'école élémentaire, elle doit permettre d'éviter les écueils, d'être **réactif** devant les fragilités montrées par certains élèves, de les aider à retrouver une situation de réussite en classe. Ce doit être d'abord le lieu de **l'anticipation** afin de ne pas laisser s'installer de difficultés plus marquées par la suite.

Elle doit faire l'objet d'une **concertation de l'équipe des maîtres**, seule en capacité de construire les projets des élèves avec la plus grande **réactivité** possible. Son organisation doit donc montrer **beaucoup de souplesse** quant à la prise en charge des élèves repérés.

Elle apparaît de manière **transversale** au projet d'école. Elle peut être proposée à TOUS les élèves quel que soit leur âge (de la PS à la GS) mais **ne doit pas** concerner systématiquement TOUS les élèves ! Ce sont bien **les élèves en situation de fragilité** qui sont ciblés par les enseignants qui doivent en profiter pour de réduire, dès les premières années, les risques de décrochage des apprentissages indispensables.

Des activités liées aux actions du projet d'école :

Les APC peuvent aussi être un temps privilégié pour des actions liées à la **parentalité** et l'accueil des futurs élèves et de leurs parents, activités partagées : jouer ensemble, peindre, découvrir des albums etc...

Liaison GS / CP :

Comme pour l'accueil lors de la première admission, la transition entre l'école maternelle et le cours préparatoire est un temps d'autant plus important que certains parents ont une réelle tendance à surinvestir la classe de CP, seul lieu, selon eux, d'apprentissage de la lecture. La pression souvent ressentie par les enfants n'en est que plus importante. Cette liaison ne saurait donc se suffire de la rapide visite organisée de fin d'année et encore moins d'une simple rencontre annuelle entre les enseignants du cycle 1 et du cycle 2.

Le lien entre la GS et le CP est d'abord objet d'une **réflexion des enseignants pour mettre en œuvre une continuité** qui permette aux élèves de retrouver, dès la rentrée suivante, un certain nombre de points de repères (matériels : outils de liaison communs, organisationnels : emploi du temps adapté pendant les premières semaines, structurels : configuration évolutive des classes).

Le passage de la grande section au cours préparatoire est un moment qui doit s'organiser entre les classes correspondantes des écoles maternelles et élémentaires. Petit à petit les élèves de l'école maternelle ont acquis des compétences en particulier dans le domaine de l'apprentissage de la langue et la construction du nombre. Un repérage de ces acquisitions doit être transmis au cours préparatoire sous la forme d'un **bilan des acquis de fin d'école maternelle**. L'enseignant de grande section communique également les corpus de vocabulaire, les comptines, les chants, les contes, les

écrits collectifs... L'enseignant de cours préparatoire peut, dès la rentrée, adapter ses objectifs d'enseignement et s'appuyer sur des outils connus des élèves.

Bilans et évaluations

« L'évaluation constitue un outil de régulation dans l'activité professionnelle des enseignants ; elle n'est pas un instrument de prédiction ni de sélection.

Elle repose sur une observation attentive et une interprétation de ce que chaque enfant dit ou fait.

Chaque enseignant s'attache à mettre en valeur, au-delà du résultat obtenu, le cheminement de l'enfant et les progrès qu'il fait par rapport à lui-même. »

*(Programme de l'école maternelle BO spécial n°2 du 26 mars 2015 –
Une école qui pratique une évaluation positive »)*

L'évaluation en maternelle doit essentiellement être pensée comme un processus de prise de repères et de valorisation des acquis des élèves, destiné au maître dans la mise en œuvre et la régulation des apprentissages de la classe. Des outils tels que le cahier de progrès ou le portfolio sont dans ce sens, à privilégier.

(Circulaire n° 2008-155 du 24-11-2008 - BO n°45 du 27 novembre 2008)

La circulaire citée rend obligatoire, dans le cadre de la liaison GS / CP la transmission du **bilan des acquis de l'école maternelle** pour chaque élève. Les Aide Pédagogiques Complémentaires peuvent prendre appui sur ce bilan afin de prendre en charge dès le début de l'année scolaire, les élèves risquant de montrer des fragilités d'adaptation ou d'apprentissages.

Les maîtres de la maternelle peuvent aussi prendre en charge ces élèves qu'ils connaissent pendant la première période des A.P.C. au CP, offrant ainsi à ces enfants un espace sécurisant de transition.

Reproductions et usage de la photocopie

Circulaire n° 209 – 142 du 8 octobre 2009

(Concernant la reproduction par reprographie des œuvres protégées)

« À l'école maternelle, les apprentissages exigent rarement le recours à des supports photocopiés. À ce niveau de la scolarité, les acquisitions se font par des jeux, par des manipulations, dans des activités animées par l'enseignant, dans des échanges langagiers à propos des activités et des lectures, dans des situations de production graphique, ou d'écriture pour les plus grands. À l'école maternelle, où la notion d'exercice écrit n'a guère de sens, les « fiches d'exercices » n'ont que peu d'intérêt. »

Cette circulaire rappelle qu'il est souhaitable, dans les classes maternelles, de ne pas dépasser **le nombre de 20 pages par élève et par an** pour ce qui est de la reproduction d'œuvres protégées par des droits d'auteur (œuvre d'art, manuels, photographies ...).

La présence d'une œuvre ou d'un document sur internet n'implique en rien que cette œuvre puisse être copiée et reproduite sans condition (sauf œuvres libres de droit ou tombées dans le domaine public). Les contrevenants s'exposent à des sanctions, surtout lorsque l'œuvre risque d'apparaître sur un support supposé être vu par un public plus large que celui de la classe (site d'école, journal de classe, affiches, tracts présentant des manifestations locales liées à l'école ...).

« Dans tous les cas, les situations inscrites dans un vécu commun sont préférables aux exercices formels proposés sous forme de fiches »

(Programme de l'école maternelle BO spécial n°2 du 26 mars 2015- [Une école qui organise des modalités spécifiques d'apprentissage](#))

Sécurité

Ecole maternelle : sécurité attentat - intrusion

Les circulaires n°2015-205 et 2015-206 du 25.11.2015 rappellent l'obligation, pour chaque école, de disposer d'un plan particulier de mise en sûreté validé par des exercices et l'importance d'une sensibilisation préalable des élèves et des personnels pour se préparer face aux menaces d'attentat/intrusion.

Deux éléments essentiels sont à retenir :

- L'équipe enseignante doit être informée dès la réunion de pré-rentrée des dispositifs mis en place dans chaque école en cas d'attentat/intrusion, ainsi que des éléments du PPMS, celui-ci devant être remis à jour aussi rapidement que possible.
- Les familles doivent être informées lors de la réunion de rentrée des mesures mises en place pour protéger l'école et les élèves. Elles sont associées aux mesures de vigilance mises en place et leur participation active est demandée. Le Conseil d'Ecole est aussi un lieu privilégié de communication.

Tous les éléments nécessaires sont présentés dans le document du ministère disponible à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/08-aout/22/1/Securite_des_ecoles_-_Annexe_sur_les_specificites_liees_aux_eleves_les_plus_jeunes_616221.pdf

École maternelle et sécurité : Rappel de quelques points

Le directeur doit s'assurer que les **installations techniques** ont fait l'objet de vérifications. Il s'agit des installations électriques et de gaz, l'éclairage, le chauffage, les moyens de secours (extincteurs, alarme quand elle existe...)

Les **issues de secours** doivent être obligatoirement déverrouillées en présence des enfants. Ces issues ne doivent pas être encombrées pour une évacuation rapide et sûre. Cette consigne s'applique aussi pour la salle de repos.

Les **produits d'entretien** seront rangés dans des locaux ou des meubles inaccessibles aux enfants. Il en va de même pour les bouilloires, cafetières et autres appareils électroménagers.

L'entretien des locaux, particulièrement des sanitaires, est quotidien.

Les **équipements de jeux** installés dans les espaces récréatifs doivent être conformes aux dispositions réglementaires y compris et surtout pour les surfaces de réception (sol amortissant...)

Lors de l'installation de **nouveaux équipements**, ou lors de modifications importantes de l'espace de jeu des enfants, il est souhaitable, dès le début de l'année de mener avec eux un travail de découverte qui permettra une prise de contact et une initiation encadrées. Les règles seront clairement fixées et rappelées régulièrement.

Une obligation spécifique en classe maternelle concerne toutes les installations et **équipements électriques** qui doivent se situer à une hauteur minimum de 1,20 m.

Aucune **cafetière, bouilloire** ou objet susceptible de présenter un danger ne doit être situé dans un espace proche ou accessible aux enfants.

ATSEM

De nombreuses questions sont régulièrement posées au sujet des ATSEM. Les textes actuellement en vigueur laissent un espace d'interprétation. Au regard des situations rencontrées, vous trouverez cependant dans les textes suivants des éléments de réponse susceptibles de vous éclairer :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006079793&dateTexte=20091007>

ainsi que les articles **R 412 – 127** et **R 414 – 29** du Code des communes.

Dans tous les cas, il est préférable de se rapprocher du maire, employeur et responsable administratif des ATSEM.

Dans les communes, la rédaction concertée d'une « Charte des ATSEM » peut permettre de définir, au-delà des éléments textuels, le rôle de chacune au sein des écoles. Je reste à votre disposition si vous souhaitez une aide dans ce domaine. Cf [la Charte du CG 71](#)

Avec l'instauration des N.A.P. (nouvelles activités péri-éducatives), les ATSEM ont souvent été sollicitées par leur municipalité pour assurer des activités et des prises en charge d'élèves.

Il convient, pour toutes les écoles, de faire le nécessaire afin de faciliter ces nouvelles missions, en leur permettant, en fonction des nécessités du service, d'assurer au mieux la liaison entre les deux. Les élèves restant aux N.A.P. ne pourront qu'en tirer le plus grand profit.

Santé

Maladies à éviction

Des questions sont posées régulièrement concernant les maladies à évictions dans les écoles. L'arrêté du 3 mai 1989 n'a, à ce jour, pas été modifié. Je vous conseille cependant de consulter le site du ministère de la santé sur le lien suivant, afin de connaître les dernières attentes et dispositions mises à jour. Vous ne devez pas hésiter, en cas de doute, à prendre attache de votre circonscription ou du Dr HURDEQUIN, conseillère technique du directeur académique, en cas de doute ou d'urgence.

<http://www.sante.gouv.fr/guide-des-conduites-a-tenir-en-cas-de-maladie-transmissible-dans-une-collectivite-d-enfants.html>

Médicaments en milieu scolaire

Il y a un PAI

En cas de **maladie durable ou chronique**, la **rédaction d'un PAI**, en lien avec le médecin scolaire est **INDISPENSABLE**. La mise en œuvre de ce PAI se fait sous la responsabilité du directeur d'école et des adultes signataires.

Les médicaments doivent être confiés aux adultes responsables par les parents et être tenus hors de portée des élèves dans un lieu tenu fermé.

Il n'y a pas de PAI

- La règle

En cas d'affection aiguë, de courte durée : aucun médicament ne doit être donné à l'école par l'enseignant.

La fréquentation de l'école en phase aiguë d'une maladie infectieuse n'est pas souhaitable. Seule une infirmière peut administrer (*et non ordonner*) un médicament d'après une ordonnance médicale qui, sauf urgence, doit être écrite, nominative, qualitative et quantitative, datée et signée (*art. 4 et 5 du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la*

profession d'infirmier). C'est elle qui conserve sous clé les médicaments. Rappelons que nous n'avons pas d'infirmière dans les écoles.

- Sur volontariat

Dans le respect des dispositions du protocole national sur l'organisation de soins et des urgences du 29 décembre 1999, le personnel de l'école peut (*aucune obligation*), **à la demande écrite des parents, apporter son concours pour l'administration de médicaments selon la prescription médicale écrite (ordonnance)**.

Il faut rappeler que très peu d'enfants sont concernés par cette situation et que l'enseignant peut tout à fait refuser de le faire.

Cette possibilité ne concerne pas les traitements des infections courantes (*angine, bronchite, rhinopharyngite, otite, gastro-entérite.....*) qui peuvent être pris à domicile avant ou après l'école.

L'école maternelle change et il appartient à chacun d'en faire un lieu privilégié d'apprentissages en s'emparant de cette évolution.

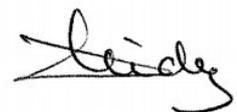
Bruno Renault.

Inspecteur de l' Education Nationale chargé de la mission Maternelle



Catherine Midy

Conseillère pédagogique départementale maternelle



Annexe :

Liens institutionnels de référence :

Programme et ressources pour l'école maternelle Eduscol

<http://eduscol.education.fr/pid33040/programme-ressources-pour-cycle.html>

Nouveaux rythmes scolaires à l'école maternelle

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/maternelle/49/9/2015_rythmes_maternelle_docmaternelle_458499.pdf

Règlement départemental des écoles de Saône et Loire

http://cache.media.education.gouv.fr/file/DSDEN_71/83/6/Reglement_departemental_preparation_version_2014_332836.pdf

Circulaire du 6-2-2013 sur les activités pédagogiques complémentaires :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66991

Être parent à l'école maternelle :

<http://www.education.gouv.fr/pid24322/etre-parent-d-eleves.html>

Contacts départementaux :

Ien référent mission maternelle : Bruno Renault

Circonscription de Louhans

0710097v@ac-dijon.fr tél 03 85 75 73 35

Conseillère pédagogique départementale maternelle : Catherine Midy

cpdmat71@ac-dijon.fr tél : 03 85 22 55 59

Le site maternelle du département : <https://mat71.cir.ac-dijon.fr/>

CIRCO 71 - SITE COMMUN

CIRCONSCRIPTIONS ▸

IEN ASH 71

ARTS ET CULTURE 71

ÉCOLE ET CINÉMA 71

EPS 71

MATERNELLE 71

NUMÉRIQUE ÉDUCATIF 71

GÉNÉRALITÉS, GESTION ÉCOLE

LA MATERNELLE EN IMAGES: ESPACES ET ACTIVITÉS.

🕒 12 SEPTEMBRE 2016 🗨️ LAISSER UN COMMENTAIRE ✎ MODIFIER

Ce diaporama peut vous aider à présenter l'école maternelle aux parents ou partenaires de l'école.

Il donnera aussi des idées aux enseignants pour organiser leur espace classe.

[Télécharger le diaporama](#)



Pôle maternelle

Ien mission maternelle
Monsieur Bruno RENAULT
ien.louhans@ac-dijon.fr

Conseillère pédagogique départementale maternelle
Madame Catherine MIDY
cpdmat71@ac-dijon.fr